

GRAND ANGOULEME

- 7 JUIN 2021

D.R.H



Boîte Postale 357  
25, bd Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59



LR  
SF/2021 – A n°46

**NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES  
ET D'AVANCES AU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES DE  
GRANDANGOULEME**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu, la décision 2019-D-496 du 9 décembre 2019 portant création d'une régie de recettes au service Transports scolaires de GrandAngoulême.  
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,  
Vu l'avis conforme du régisseur,  
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant  
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal le 25 Mai 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A compter du 25 Mai 2021 pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du service Transports Scolaires de GrandAngoulême est nommé régisseur suppléant mandataire :

- **Madame Fabienne CHESNEAU** née le 02/01/1978 à Nantes

Elle est placée sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JOIN-LAMBERT Eléonore sera remplacée par **Madame CHESNEAU Fabienne**, mandataire suppléant avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la régie.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

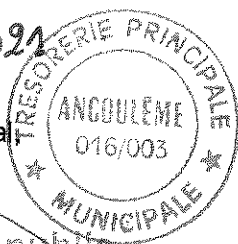
ANGOULEME, le 31 Mai 2021  
Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,



François NEBOUT

Le 24/05/2021

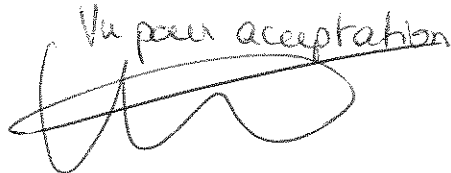
Pour avis conforme  
Le Trésorier Municipal



Le Comptable public

Damien THOMAS

Vu pour acceptation  
Le régisseur,

Vu pour acceptation  


Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 19 OCT. 2021  
Publié ou notifié  
Le 19 OCT. 2021

Vu pour acceptation  
Le régisseur suppléant

Vu pour acceptation  
